



**Communiqué Alpes du Nord, ISÈRE – SAVOIE – HAUTE-SAVOIE**  
**OUVRIERS ET OUVRIERÈS DE L'AGRICULTURE :**  
**RECONNAISSANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL,**  
**AVEC LA CGT,**  
**LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES GAGNENT !**

L'action syndicale a permis de faire reconnaître un accident du travail que la MSA Alpes du Nord (Isère – Savoie – Haute-Savoie) refusait de reconnaître depuis un an. L'ouvrière agricole gardienne de troupeaux en alpage est enfin rétablie dans ses droits.

Cette reconnaissance acquise après une longue bataille syndicale, est dû à l'organisation des travailleuses et des travailleurs de l'agriculture en syndicats d'ouvriers agricoles CGT et à la présence d'élus CGT administrateurs et d'administratrices dans les caisses de MSA. Ainsi, face au patronat agricole, les salariés affiliés au régime de sécurité sociale agricole peuvent faire reconnaître et respecter leurs droits !



Syndicat des gardien.nes  
de Troupeaux CGT

**LES PRATIQUES DE TRAVAIL DISSIMULÉS DANS LES ENTREPRISES  
ET EXPLOITATIONS AGRICOLES DOIVENT CESSER !**

Sous prétexte que la date de l'accident du travail ne correspondait pas avec la date de début du contrat de travail, le patron et la MSA ne voulaient pas reconnaître cet accident grave en accident du travail alors qu'il a bien eu lieu au travail, sur le lieu de travail, sous les yeux et sous les ordres de l'employeur, pour effectuer la préparation de l'alpage, la prise des consignes de travail pour l'organisation et le bon fonctionnement du travail sur l'alpage.

Trop souvent, les salariés agricoles sont victimes de pratiques utilisées par le patronat agricole du fait du rapport de force qu'il exerce sur les salarié.es pour s'octroyer quelques heures voire plusieurs jours de travail "au black", dissimulés et gratuits pour augmenter encore la rentabilité des salariés.

En effet, les employeurs agricoles demandent à leurs salariés de venir travailler la veille, voir l'avant-veille, jusqu'à plusieurs jours avant la date de début du contrat convenu entre le ou la salariée et l'employeur. Il s'agit là de travail dissimulé, comme les nombreuses heures supplémentaires travaillées non rémunérés. Le ou la salariée, souvent saisonnier agricole précarisé par les employeurs et les gouvernements successifs, est subordonné à son employeur de par sa relation de travail et le lien de dépendance hiérarchique fort n'a pas la possibilité de refuser pour pouvoir travailler et survivre. Parfois c'est même le chantage à l'aggravation de la précarité qui s'applique : « C'est ça ou tu dégages ! »

Nous demandons le renforcement de l'inspection du travail, l'arrêt des exonérations de cotisations sociales, le renforcement de la MSA pour qu'elle puisse remplir son rôle de protection sociale de haut niveau, son rôle de contrôle et de lutte contre le travail dissimulé et illégal dont bénéficie le patronat agricole.



Union Syndicale Régionale  
Agroalimentaire et Forestière  
CGT Rhône-Alpes